



Communiqué de presse

Saint-Brieuc, le 11 avril 2019,

Médicaments et conduite : les bons réflexes

Dans le Document général d'orientations 2018-2022, le préfet des Côtes d'Armor et les organismes partenaires de la sécurité routière se sont notamment engagés à intervenir sur les champs des conduites sous l'emprise de substances pouvant altérer les réflexes des usagers de la route. Outre l'alcool et les produits stupéfiants, les médicaments peuvent également altérer les capacités de conduire.

Le docteur **Patrick HÉNAFF**, président de l'ordre des médecins des Côtes-d'Armor, le docteur **Élisabeth MERCIER-JOULIE**, présidente de l'ordre des pharmaciens de Bretagne et **Patrick SURTEL**, président du conseil interdépartemental 22 et 35 de l'ordre des infirmiers s'engagent à communiquer auprès de leurs patients et de la clientèle des pharmacies afin de les sensibiliser à la prise en compte des effets des médicaments sur les capacités de conduire.

Chaque médicament, même délivré sans ordonnance, contient des principes actifs. Conduire sous l'influence de certaines molécules augmente le risque d'accident : en France 3,4% des accidents mortels de la route sont liés à une prise de médicaments. Pour éviter tout danger, il faut avoir les bons réflexes et demander conseil à son médecin et son pharmacien, afin qu'ils adaptent l'ordonnance et la posologie.

Consulter la notice avant la prise de médicament

Les effets ayant des conséquences sur la conduite se trouvent dans la notice aux rubriques :

- Conducteurs et utilisateurs de machines
- Mise en garde et précaution d'emploi
- Effets indésirables

Ces mentions sont valables pour **tous les types de véhicules et engins, dans le cadre personnel et professionnel.**

Identifier le pictogramme

L'emballage des médicaments présentant un risque pour la conduite comporte un pictogramme triangulaire spécifique avec un code couleur pour distinguer trois niveaux de risque.



Niveau 1 : la prise du médicament ne remet généralement pas en cause la conduite de véhicules, mais nécessite que vous soyez informé(e) avant de prendre le volant et que vous restiez vigilant(e) quant à une manifestation éventuelle des effets signalés dans la notice.



Niveau 2 : la prise du médicament peut remettre en cause votre capacité à conduire. Il est nécessaire de demander l'avis de votre médecin ou de votre pharmacien.



Niveau 3 : La prise du médicament rend la conduite dangereuse. Avant de recommencer à conduire, demandez l'avis de votre médecin. S'il s'agit d'un médicament sans prescription médicale, demandez l'avis de votre pharmacien.

Préciser à son médecin traitant et à son pharmacien son mode de déplacement

Le médecin, ou le pharmacien, peut ainsi rechercher le médicament qui altère le moins possible vos capacités à conduire. De plus, il faut indiquer tous les autres médicaments que vous prenez, afin qu'il puisse tenir compte d'éventuelles interactions.

Ne pas modifier ou ne pas arrêter son traitement sans l'avis d'un professionnel de santé

Afin de limiter les risques pour la conduite, il est nécessaire de respecter les heures et conditions de prise du médicament. Ne pas modifier les doses ou ne pas arrêter le traitement sans l'avis d'un professionnel de santé.

Être attentif aux signes d'alerte

Ne pas prendre la route, si l'on ressent de la fatigue ou des signes de malaises tels que des engourdissements, tremblements, nausées, vertiges, troubles de la vue, etc. Si ces effets surviennent en cours de route, trouver un endroit pour se stationner et passer le volant.

Ne pas multiplier les risques

En cas de fatigue, les effets indésirables des médicaments sur la conduite sont décuplés. La prise simultanée de médicaments avec de l'alcool et/ou des drogues, en particulier le cannabis, multiplie les risques d'accidents.

